REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence : 2026-CHAUDIERES

MARCHE DE TRAVAUX

Mise en place de chaudières gaz neuves dans trois bâtiments de la Commune de Sancoins

---

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 10/12/2026[AT1] à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 Étendue et mode de consultation 3
2.1 Bis – Insertion par l'Economie 3
2.2 Décomposition en tranches et en lots 3
2.3 Complément à apporter au C.C.A.T.P. 4
2.4 Visite obligatoire 4
2.5 Variantes 4
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires 4
2.5 Durée du marché 4
2.6 Modification du dossier de consultation 4
2.7 Délai de validité des offres 5
2.8 Mode de financement et de règlement du marché 5

ARTICLE III – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme, les candidats pourront adresser leur candidature et offre à l'adresse mail suivante : dgs@sancoins.fr 5

ARTICLE IV - PRESENTATION DES OFFRES 6
ARTICLE V- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7
ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 8
ARTICLE VII - JUGEMENT DES OFFRES 11
ARTICLE VIII - NEGOCIATION 13

ARTICLE IX – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE 13
9.1 Abandon de la procédure 13
9.2 Mise au point du marché 13
9.3 Modalités d'attribution du marché 13

ARTICLE X – ECHANGES ET COMMUNICATIONS 15
ARTICLE XI – TRAITEMENT DES DONNEES CONTENANT DES DONNEES PERSONNELLES 15
ARTICLE XII - DROITS DE RECOURS DES CANDIDATS EVINCES 16

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

Pour le compte de : Ville de Sancoins

10 place de la libération
18600 Sancoins

La présente consultation concerne la passation d'un marché ayant pour objet :

Mise en place de chaudières gaz neuves dans trois bâtiments de la Commune de Sancoins

Les attentes concernant les prestations sont définies avec précision dans le C.C.T.P et les trois DPGF.

Code CPV : 45232141-2 / 39715000-7 / 39715210-2 / 44115200-1

Lieux d'exécution : Sancoins (18600)

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Étendue et mode de consultation

Le contrat est un marché de travaux passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 du Code de la commande publique.

2.1 Bis – Insertion par l'Economie

Sans Objet

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les prestations font l'objet **d'un lot unique**

Le marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat sous forme de groupement soit :

- Conjoint avec mandataire solidaire
- Solidaire

En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le **mandataire est solidaire** de chacun de membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de La Ville de Sancoins, pour l'exécution du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Sous peine d'irrecevabilité des candidatures :

- ⇨ Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. En revanche, un même opérateur économique peut présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements.
- ⇨ Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quel qu'en soit sa forme.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique quelle que soit la forme juridique du groupement ; l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à La Ville de Sancoins l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de La Ville de Sancoins un ou plusieurs cotraitants.

La Ville de Sancoins se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des cotraitants présentés à son acceptation.

2.3 Complément à apporter au C.C.A.T.P.
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives et techniques particulières.

2.4 Visite obligatoire

Pendant la période consultations, les entreprises devront impérativement visiter les lieux. Une attestation de visite signée du représentant du maître d'ouvrage sera fournie avec l'offre des entreprises.

Les entreprises devront solliciter cette visite par mail : ateliers@sancoins.fr

2.5 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation (solution de base).

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Les candidats peuvent également proposer des variantes facultatives y compris assimilables à des prestations supplémentaires éventuelles, dans la mesure où toutes les sujétions qu'elles impliquent seront prises en charge dans leur offre, qu'elles restent conformes aux exigences du C.C.T.P.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Sans objet

2.5 Durée du marché

La durée du marché est de 5 mois à compter l'OS travaux.
Le démarrage prévisionnel de l'OS est estimé au 1er janvier 2027
La réception des travaux devra avoir lieu au plus tard le 31 mai 2027[MM2]

2.6 Modification du dossier de consultation

La Ville de Sancoins se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élevé aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Mode de financement et de règlement du marché

Les prestations sont financées à l'aide de ressources propres.

Le mode de règlement choisi par La Ville de Sancoins est le virement bancaire. Le délai global de paiement sera au maximum de **trente (30) jours** à compter de la réception des demandes de paiement conformément aux articles L.2192-10 et R.2192-10 du Code de la commande publique.

ARTICLE III – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux entreprises, comprend les documents suivants :

- ✓ Règlement de la consultation
- ✓ Acte d'Engagement
- ✓ CCTP et ses annexes
- ✓ CCAP

Conditions d'obtention du dossier :

La consultation et le téléchargement du dossier de consultation, ainsi que la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site **www.centreofficielles.com**

L'accès à ce site est libre et gratuit. Le dossier de consultation peut être téléchargé de manière anonyme. Il est rappelé que dans ce cas, l'entreprise ne pourra pas être informée des éventuels compléments ou modifications apportés au dossier car toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier.

Sur la plateforme de dématérialisation, les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique.

En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme, les candidats pourront adresser leur candidature et offre à l'adresse mail suivante : dgs@sancoins.fr

- **Généralités :**

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

S'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature ou de l'offre sont absentes ou incomplètes, la Ville de Sancoins se réserve la faculté de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous. *L'absence du mémoire technique ne peut être régularisée.*

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par La Ville de Sancoins, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) disponible gratuitement sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique

Les offres sont exprimées en euros et une traduction en français des éléments rédigés dans une autre langue est exigée.

Le défaut de signature des pièces demandées y compris de l'acte d'engagement ne constitue pas une cause d'irrégularité de l'offre et n'entraine pas le rejet de l'offre (cf. Article VI rubrique signature du présent règlement de la consultation).

- **Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :**

→ Au titre de la candidature

Libellés
1. Lettre de candidature complétée (formulaire DC1 joint au DCE) **!** Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.
2. Déclaration du candidat complétée (formulaire DC2, joint au DCE) comportant : • les références principales de l'entreprise des 3 dernières années de nature et importance similaires (avec nom des donneurs d'ordres publics ou privés, et la nature et le montant des prestations) • une description des moyens humains et matériels généraux • Chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 dernières années en relation avec l'objet du marché. *Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci ne pouvant fournir le chiffre d'affaires sur les trois dernières années, doivent pouvoir justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous les moyens.*
3. Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité

→ Au titre de l'offre

Libellés
1. Acte d'engagement complété et ses annexes* ** Annexe 1 : Attestation sur l'honneur*
2. Les Décompositions du prix global et forfaitaire complétées et signées avec cachet de l'entreprise
3. Un Mémoire Technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations de fournitures (cf. critères de jugement des offres fixés à l'article VII du règlement de la consultation)
4. Attestation de visite obligatoire dûment signée

ARTICLE V- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions au plus tard **SIX (6) jours** avant la date limite de remise des offres, **par mail à l'adresse suivante : dgs@sancoins.fr**

Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Une réponse via la plateforme **www.centreofficielles.com** sera alors adressée au plus tard **QUATRE (4) jours** avant la date limite de remise des offres.

Cette réponse via la plateforme peut être :

1) collective et accessible à tous sur l'espace dédié aux questions relatives à la consultation
2) individuelle lorsque cette question ne soulève pas de point particulier nécessitant une communication collective.

ARTICLE VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, La Ville de Sancoins dématérialise la procédure de passation de ses marchés dont la valeur est supérieure à 40 000€ HT.



Excepté pour les cas expressément mentionnés à l'article R2132-12 du Code de la commande publique, seule la transmission électronique de la candidature et de l'offre sur la plateforme **www.centreofficielles.com** est autorisée.

A défaut de respecter les conditions de remise des offres du présent règlement de la consultation, la candidature et l'offre seront jugées irrégulières.

Transmission d'une réponse sur support papier

Aucune dérogation prévue à l'article l'article R2132-12 du Code de la commande publique ne justifie une transmission sur support papier pour cette consultation.

Transmission d'une réponse électronique sur www.centreofficielles.com

⇨ **Généralités**

L'offre dématérialisée devra impérativement être réceptionnée au plus tard avant la date mentionnée à la première page du règlement de la consultation.

Il est fortement recommandé de respecter un plan de nommage permettant de distinguer la nature des pièces déposées et de ne pas générer un document unique reprenant l'ensemble des pièces du dossier.

Exemple suggéré :

- Dossier candidature
  - 1 – DC1
  - 2 – DC2
  - 3 – attestation d'assurance
- Dossier offre
  - 1 – Acte d'engagement et annexes
  - 2 – Pièces financières (DPGF…)
  - 3 – Mémoire technique
  - 4 - …

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre dont le candidat reste responsable.

Il est rappelé l'importance d'utiliser une adresse de messagerie électronique valide et accessible pendant toute la durée de la procédure pour les échanges avec La Ville de Sancoins.

⇨ La copie de sauvegarde

Dans le cadre d'une transmission électronique, les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, dans les délais impartis pour la remise des offres indiqués ci-dessus.

Le pli relatif à cette copie de sauvegarde portera les indications suivantes :

Mise en place de chaudières gaz neuves dans trois bâtiments de la Commune de Sancoins

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Cette copie sous pli scellé comportant obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » est transmise à l'adresse suivante :

La Ville de Sancoins
10 place de la libération
18600 Sancoins

Conformément à l'arrêté du 22/03/2019, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

⇨ Prérequis et préconisations d'usage

Pour pouvoir effectuer une transmission électronique, l'entreprise doit :

- disposer d'un accès à Internet, dont les frais sont à sa charge
- s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com. (voir le site http://www.e-marchespublics.com/prerequis) et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme https://www.e-marchespublics.com/societe/cg.html.
- avoir téléchargé le DCE sous forme électronique ;

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Le guide d'utilisation de la plate-forme sera adressé aux entreprises.

⇨ La transmission électronique

A partir de l'interface proposée, cliquer sur le lien « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plateforme.

Première étape, vous pouvez vérifier les prérequis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne, en consultant la dernière version des « Prérequis Techniques » sur la page :http://www.e-marchespublics.com/prerequis
Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un autotest est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Prérequis » de votre espace privatif.

⇨ La signature électronique

Les candidats ont la possibilité de signer électroniquement les pièces dès leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature préalable des pièces déposées sur la plateforme qu'elle soit électronique ou manuscrite n'est pas obligatoire et n'entraine pas le rejet de l'offre en cas d'absence.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23/07/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS, relative à la signature avancée reposant sur un certificat qualifié et de l'arrêté du 22/03/2019 susmentionné. (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&categorieLien=id)

Cet arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifiée nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 susvisé

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalents à l'annexe I du règlement n°910/2014 susvisé.

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF)
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée)
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée)

Pour apposer sa signature électronique, le signataire utilise l'outil de signature de son choix. En cas d'utilisation d'un autre outil de signature que celui proposé par la plateforme de dématérialisation, le candidat doit fournir obligatoirement et gratuitement les éléments permettant la vérification et validité de la signature.

Dans la mesure où la signature des pièces remises lors de la passation du marché n'est pas imposée, seuls les documents constitutifs du contrat final seront signés. Le marché peut être signé électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature qu'elle soit électronique ou manuscrite doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

⇨ **L'assistance**

Une assistance téléphonique est disponible pour les candidats du **lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 13h30 à 18h00** au numéro suivant :

01 72 36 55 48

Pour obtenir une assistance d'urgence, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme le candidat pourra appeler ce numéro.

ATTENTION : le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.
Cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu …).

ARTICLE VII - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après rejet des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres seront classées en fonction des critères retenus.

Néanmoins, les offres jugées irrégulières pourront, le cas échéant, être régularisées pendant la phase d'analyse des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1	**Prix (notée sur 100)**	**50 %**
2	**Valeur technique (notée sur 100)**	**50 %**
2.1	**MOYENS MIS EN ŒUVRE** - Moyens en personnel affectés à l'étude de l'opération (chargé d'études, ingénieurs, techniciens etc.). - Moyens en personnel affectés spécifiquement au chantier : organigramme fonctionnel de l'équipe (implantation géographique des intervenants) ; nombre de personnes affectées au chantier (selon le planning, nombre moyen d'ouvriers par jours. - Organisation et expérience de l'encadrement : CV et références du Conducteur de travaux et du Chef de chantier de l'entreprise susceptibles de diriger les travaux et l'engagement de l'entreprise que le chantier sera dirigé en permanence par au moins un chef de chantier qualifié - Moyens en matériel, utilisés sur le chantier : description des matériels et engins affectés à la réalisation. - Gestion et choix des sous-traitants (qualifications en adéquation avec le chantier)	30 points
2.2	**FIABILITE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES** - Descriptions des modes d'exécution envisagés - Modalité d'intervention : Les installations seront réalisées les unes après les autres ou mises en place de plusieurs équipes pour réalisation de travaux simultanés dans plusieurs installations ? - Produits proposés : indications concernant la provenance des principales fournitures, les performances des matériaux - Analyse des contraintes identifiées par l'entreprise comme étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux (Amiante, Accès…) et propositions de solutions	30 points

2.3	**PLANNIG D'INTERVENTION PREVISIONNEL** - Fourniture d'un planning détaillé dédié à l'opération et tenant compte des phasages, contexte, contraintes, spécificité et environnement global du chantier (partie travaux écoles hors périodes scolaires) - Optimisation des délais d'exécution en conformité avec le planning de la Maitrise d'Ouvrage	25 points
2.4	**MOYENS POUR GARANTIR LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER** - Installation de chantier : plan d'installation de chantier et de sécurité, description de la base de vie, aire de stockage des matériaux, stockage des matériaux - Dispositions prises pour la sécurité du personnel - Dispositions prises pour la protection et la surveillance du chantier	5 points
2.5	**DEMARCHES ENVIRONNEMENTALE** - Capacité à proposer des solutions pour limiter les nuisances liées au chantier - Procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés - Gestion des déchets : dispositions d'organisation prévues pour assurer le bon déroulement - Actions déployées pour limiter l'impact carbone du chantier au vu du contexte du site (livraisons chantier, démarche en faveur de l'économie circulaire, réemploi etc.)	5 points
2.6	**GESTION DU SAV** - Description de la procédure. - Délai d'intervention.	5 points

☞ Pour l'appréciation du critère Prix :

Le critère prix sera apprécié sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif reporté à l'acte d'engagement.

Note de l'Offre = 100 X (Valeur de la meilleure Offre/Valeur de l'offre analysé)

Ces notes sont arrondies au 10ème de point supérieur.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications.

Le Détail Quantitatif Estimatif n'a pas de valeur contractuelle, il ne sert que de base à l'analyse des offres.

☞ Pour l'appréciation de la valeur technique :

Sur la base des informations contenues dans le mémoire technique, les soumissionnaires se verront attribuer une note établie selon l'échelle de notation ci-dessous.

Chaque critère et sous-critère sera évalué sur l'échelle de notation suivante :

0 % des points : Pas de réponse
20 % des points : Très Insuffisant
40 % des points : Insuffisant
60 % des points : Suffisant
80 % des points : Satisfaisant
100 % des points : Très satisfaisant

Ces notes sont arrondies au 10ème de point supérieur.

Note éliminatoire : Dans le cas, ou le candidat se voit attribuer une note globale pour la valeur technique égale ou inférieure à **33 points**, celui-ci est écarté du classement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour insuffisance technique de nature à compromettre la réalisation des prestations.

ARTICLE VIII - NEGOCIATION

Conformément à l'article 2123-4 du Code de la commande publique, **La Ville de Sancoins se réserve la possibilité de négocier les offres reçues avec les 3 meilleurs candidats.**

En toute hypothèse, La Ville de Sancoins conserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les modalités de cette négociation seront transmises par échanges dématérialisés (mails, espace échanges sur la plateforme **www.centreofficielles.com**

ARTICLE IX – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 Abandon de la procédure

La Ville de Sancoins se réserve la possibilité de ne pas donner suite à tout ou partie de la présente consultation.

9.2 Mise au point du marché

L'offre déclarée économiquement la plus avantageuse pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une mise au point.

9.3 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants :

a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de **moins de six mois.**

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédente.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

c. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

d. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.

e. Si le signataire de la déclaration unique de marché européen et de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

f. Une attestation d'assurance en cours de validité.

⇨ En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

⇨ En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Ces documents sont à solliciter auprès des Administrations concernées.

Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces Administrations, les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti par La Ville de Sancoins.

A compter du seuil de 5 000 euros HT, le titulaire s'engage à fournir tous les **6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du Travail (URSSAF et emploi de salariés étrangers), afin de justifier qu'il est à jour de ses déclarations sociales et du paiement de ses cotisations sociales.

A l'attribution ou en cours d'exécution, les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront déposées par le titulaire à l'adresse suivante :

dgs@sancoins.fr

Si les documents transmis ne sont pas à jour ou absents, le titulaire sera relancé via des échanges électroniques.

⇨ **Les résultats de l'attribution du marché seront communiqués via échanges dématérialisés et notamment via la plateforme www.centreofficielles.com** (cf. point suivant).

⇨ De plus, un avis d'attribution sera publié à l'issue de la consultation sur le profil acheteur de La Ville de Sancoins à l'adresse **www.centreofficielles.com**

ARTICLE X – ECHANGES ET COMMUNICATIONS

Tous les échanges et communications seront dématérialisés et pourront s'effectuer via la plateforme www.centreofficielles.com pour la passation du marché.

A cet égard, l'opérateur économique veillera à indiquer une adresse de messagerie valide et accessible pendant toute la durée de la passation et le cas échéant pendant l'exécution du contrat. A cet égard, il est rappelé l'importance d'informer dans les plus brefs délais La Ville de Sancoins quant à un changement d'adresse mail.

A titre informatif, l'opérateur économique est susceptible de recevoir **via la plateforme www.centreofficielles.com** les échanges et communications suivantes (liste non exhaustive) :
- information sur la disponibilité d'une nouvelle version d'un document
- demande de précision
- invitation à négocier
- lettre de rejet de candidature ou d'une offre via le module e-facteur de la plateforme http://e-marchespublics.com
- notification du marché public
- identifiants pour accéder à la GED contenant les diagnostics amiante et plomb de La Ville de Sancoins
- ordre de service
- bons de commande
- communications et informations diverses liées à l'exécution du marché public
- (…)

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Pensez à faire ajouter l'adresse info@dematis.com comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

L'opérateur économique vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».
La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si l'opérateur a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE XI – TRAITEMENT DES DONNEES CONTENANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de La Ville de Sancoins. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à La Ville de Sancoins de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et du marché. Elles sont destinées exclusivement aux personnels de La Ville de Sancoins dans la limite de leurs compétences.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE XII - DROITS DE RECOURS DES CANDIDATS EVINCES

L'instance chargée des recours est le Tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 / tél. : 02 38 77 59 00 / fax : 02 38 53 85 16 ; greffe.ta-orleans@juradm.fr

Introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative et pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de l'avis d'attribution du marché.
- Recours de pleine juridiction ouvert à tout concurrent évincé ou à tout tiers et pouvant être exercé dès la signature du marché jusqu'à l'expiration du délai de deux mois suivant la publicité de l'avis d'attribution.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme